



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0003**

Objet : Evolution de la gouvernance des stations - Evolution de la SEM des Téléphériques des 7 Laux (SEM T7L) -  
Approbation du choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SEM T7L

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 64  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 10  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

02.02.2022

et affichage le

02.02.2022

Secrétaire de séance :  
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L

Vu la délibération n° DEL-2022-0002 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant nomination du Président du Conseil d'administration de la SEM T7L

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la SEM T7L, le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par lesdits statuts, doit choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale de la Société SEM T7L, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui portera le titre de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord préalable de la Communauté de communes Le Grésivaudan est nécessaire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le choix de l'exercice de la Direction Générale de la SEM T7L par une autre personne physique que le Président du Conseil d'administration, choisie par le Conseil d'administration et qui prendra le titre de Directeur Général,**
- **D'autoriser les représentants de la Communauté de commune Le Grésivaudan au Conseil d'administration de la SEM T7L à voter en faveur du choix de l'exercice de la Direction Générale par une autre personne physique que le Président du Conseil d'administration choisie par le Conseil d'administration et qui prendra le titre de Directeur Général**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21.01.2022

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***